

PLU

Plan Local d'Urbanisme

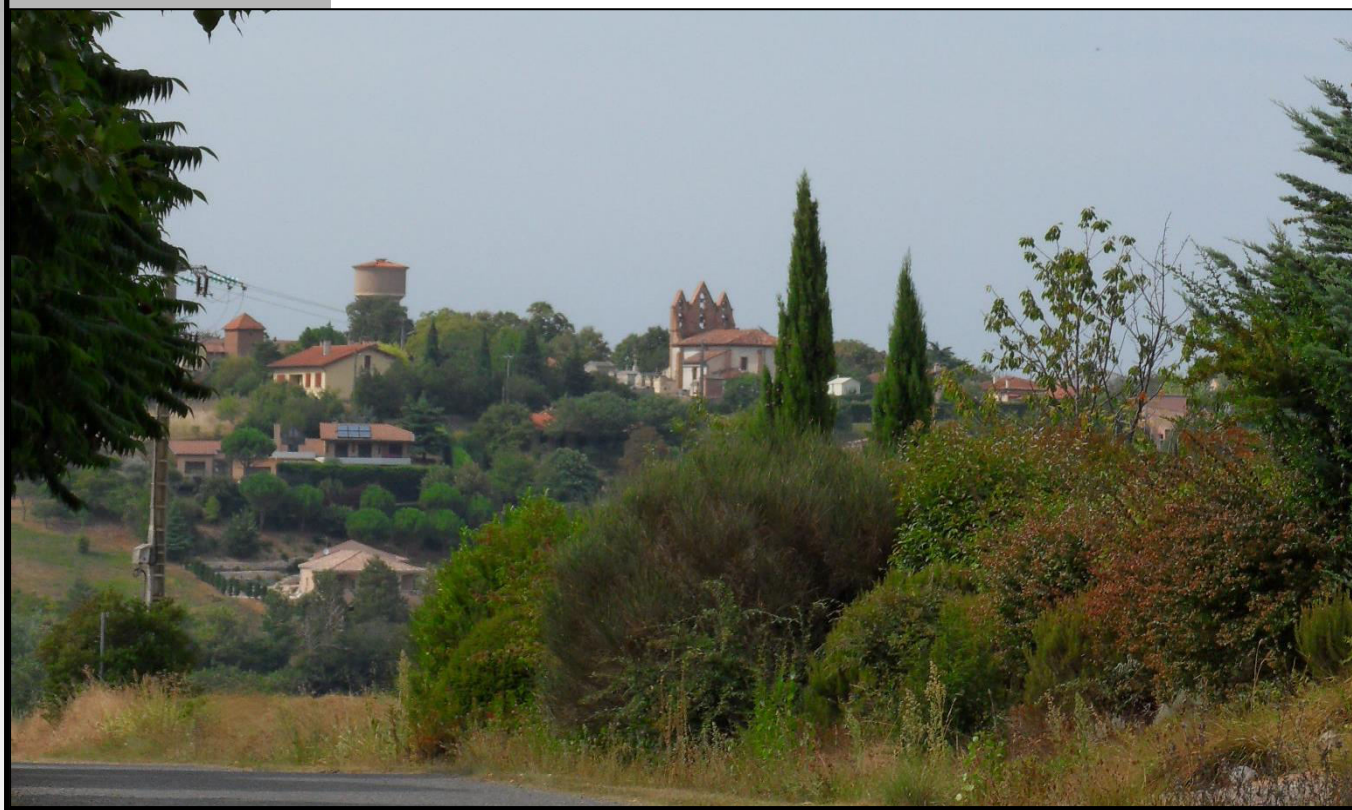
Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de GOYRANS

ELABORATION

0.

Pièces Administratives



Mise en révision le : 23 septembre 2014

Arrêté : le 19 juin 2017

Approuvé : le 11 avril 2018

Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL



185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS

Tel : 05.61.76.35.64

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

**Objet : Prescription de la révision
du Plan d'Occupation des Sols
pour le transformer en Plan Local
d'Urbanisme et définition des
modalités de concertation**



L'an deux mille quatorze le vingt-trois septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de **GOYRANS**, dûment
convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Michel
GLATIGNY, Maire.**

Date de convocation : 17 septembre 2014.

Présents : Mmes Evelyne AIELLO, Corinne CABANIE, Virginie
CORMERAIS, Martine GLATIGNY, Nicole MARION GAUTIER,
Carole NISSOUX, Catherine REMIGY, Céline BASSET-LÉOBON
MM Patrick DONDAINE, Daniel MICHEL, Patrice ROBERT, Michel RUFFIE

Procurations : Marc BOCQUET à Michel GLATIGNY,
Yves MATHEL-THARIN à Carole NISSOUX

Secrétaire de séance : Patrice ROBERT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L123-6 et L300-2,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain N°2000-1208 du 13
décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et habitat N°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi N°2010-78 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour
l'environnement dite Grenelle 2,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové N°2014-
366 du 24 mars 2014,

Le Maire présente l'obligation pour la commune de se doter d'un PLU.
La commune est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des
Sols approuvé par délibération le 12/01/1989, qui a fait l'objet d'une
révision simplifiée approuvée par délibération le 12/10/1999, et d'une
modification approuvée par délibération le 13/12/2005.

Ce document de planification ne répond plus aujourd'hui aux enjeux et
objectifs de notre commune ni aux documents supra-communaux.

La loi ALUR en supprimant les POS nous fait obligation de le réviser
pour transformation en PLU et d'en prescrire l'élaboration avant le 31
Décembre 2015.

Les objectifs de cette élaboration porteront notamment sur les points ou
engagement suivants :

- Privilégier un urbanisme modéré et de qualité.
- Préserver le caractère rural et exceptionnel de nos grands paysages
- Mettre en place un urbanisme favorisant le développement durable
(biodiversité, économies d'énergie, empreinte carbone)
- Incrire le PLU dans les principes énoncés par les documents supra-
communaux et notamment la prise en compte d'un PLH 2015/2020
adapté aux communes des coteaux.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, nous nous
engageons à soumettre à la concertation les études relatives au projet
d'élaboration du PLU.

Cette concertation revêtira à minima la forme suivante :

- affichage de la présente délibération au-delà du délai légal et pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- information sur le site internet municipal
- 2 réunions publiques avec la population
- exposition évolutive de panneaux d'information
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre pour consigner les observations tout au long de la procédure
- Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- approuver les modalités de concertation telles qu'elles sont définies par la présente délibération,
- charger la commission urbanisme de la commune de l'élaboration de son futur PLU avec l'assistance logistique des services techniques du Sicoval.
- solliciter de l'Etat et du Conseil Général une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- inscrire au budget les dépenses afférentes à l'élaboration du PLU

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine,
- au président du Syndicat Mixte des Transports en Communs en tant qu'autorité compétente en matière des transports urbains,
- au président de la Communauté d'Agglomération du Sicoval en tant qu'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2014.
et que la convocation du conseil avait été faite le 17 septembre 2014*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 23 septembre 2014

Fait à Goyrans, le 23 septembre 2014
Le Maire,
Michel GLATIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16/37

Le DIX-NEUF décembre de l'an deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice ROBERT.

Etaient présents : *Mmes Evelyne AIELLO, Corinne CABANIE, Virginie CORMERAIS, Véronique HAITCE, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY, MM Marc BOCQUET, Patrick DONDAINE, Yves MATHÉL-THARIN, Daniel MICHEL, Michel RUFFIE*

Procurations : *M. Christian CAROLI à Mme Véronique HAITCE*

Absents excusés : *Mmes Céline BASSET-LEOBON, Nicole MARION-GAUTIER*

Date de convocation : 12 décembre 2016

Secrétaire de séance : *Carole NISSOUX*

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14-47 du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend notamment un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des documents graphiques, un règlement et diverses annexes.

Le P.A.D.D. constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.). Il définit, conformément aux articles L. 101-1 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricole et pour les paysages.

Le P.A.D.D. de la commune constitue le cadre politique des choix qui sont ensuite opérés dans les documents opposables du Plan Local d'Urbanisme (zonage et règlement). Les orientations du P.A.D.D. répondent aux enjeux établis à l'issue du diagnostic et par les lois S.R.U. et Grenelle II et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Aux termes de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du P.A.D.D. doivent faire l'objet d'un débat au conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U.

Afin d'ouvrir le débat sur les orientations du P.A.D.D., Monsieur le Maire fait un rappel des orientations de ce document qui a déjà été communiqué et présenté dans les détails aux membres du Conseil Municipal au cours de la réunion publique du 8 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle les trois grandes orientations et les objectifs qui ont été retenus pour élaborer le P.A.D.D. à savoir :

- Conforter le noyau villageois par une urbanisation maîtrisée et centrée, et limitant ainsi l'étalement urbain,
- Maîtriser l'accueil d'habitants dans un esprit de diversité urbaine et mixité sociale et dans le respect du patrimoine traditionnel,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et agricole, les grands paysages et favoriser la biodiversité, prendre en compte les risques.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal de GOYRANS,

VU le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et L. 151-5,

VU la délibération du 23 septembre 2014 date prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU les réunions des 21 janvier, 16 et 22 novembre 2016 en présence des personnes publiques associées,

VU la réunion publique du 8 décembre 2016 relative notamment au PADD modifié,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du conseil municipal conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 19 décembre 2016

Fait à Goyrans, le 19 décembre 2016



Patrice ROBERT